

DECISION N° 001866 CRTV/DG/DAF/DMA/SM/GAE DU 03 NOV 2025
DECLARANT INFRUCTUEUX L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006BIS/AONO/CRTV/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025 POUR
L'ACQUISITION D'UN RECEPTEUR PROFESSIONNEL SRT/DVB-
S2/S2X/HEVC ET DIX (10) LICENCES RD 4000 A LA CRTV, EXERCICE 2025.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu La loi n° 2022/020 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2024 ;
- Vu La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements Publics ;
- Vu La Loi N°87/020 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N°2016/272 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu Le Décret N°2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu Le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu La circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
- Vu Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu la circulaire n° 00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
- Vu l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n°006BIS/AONO/CRTV/CIPM/2025 du 17 septembre 2025 pour l'acquisition d'un récepteur professionnel SRT/DVB-S2/S2X/HEVC et dix (10) licences RD 4000 à la CRTV, exercice 2025 ;
- Vu la correspondance n° 000088/CRTV/CIPM du 27 octobre 2025 portant proposition d'attribution ;

Considérant les nécessités de services.

DECIDE :

Article 1^{er} : L'Appel d'Offres National Ouvert n°006BIS/AONO/CRTV/CIPM/2025 du 17 septembre 2025 pour l'acquisition d'un récepteur professionnel SRT/DVB-S2/S2X/HEVC et dix (10) licences RD 4000 à la CRTV, exercice 2025, est déclaré infructueux.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Fait à Yaoundé, le

03 NOV 2025



Le Directeur Général,

Charles NDONGO

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Archives ;
- Intéressé.